



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COSTA VERDE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE DE COWORKING D'ORTALE « SPAZZIU ORTALACCIU »

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'accès, d'utilisation et de fonctionnement de l'espace de coworking intercommunal nommé « Spazziu Ortalacciu » situé sur la commune d'Ortale d'Alesani.

Il s'applique à l'ensemble des usagers, qu'ils soient professionnels, indépendants, partenaires institutionnels, associations, étudiants ou particuliers, dès lors qu'ils fréquentent les lieux, à titre régulier ou ponctuel.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

L'espace de coworking est accessible au public :

- **Du lundi au samedi, de 9h00 à 17h00**, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles décidées par la Communauté de Communes de la Costa Verde

Tout accès en dehors de ces horaires est strictement interdit, sauf autorisation expresse et écrite délivrée par la Communauté de Communes de la Costa Verde, seule habilitée à cet effet.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à l'espace est conditionné :

- À l'inscription préalable auprès des services de la Communauté de Communes (transmission d'un formulaire de demande de réservation, signature d'une convention d'occupation)
- À la réception des codes d'accès transmis par la Communauté de Communes de la Costa Verde une fois le présent règlement intérieur et la convention d'occupation signées
- Au respect des horaires d'ouverture spécifiées à l'article 2



ARTICLE 4 – ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION

Les preneurs bénéficient, selon les disponibilités, des installations et équipements suivants :

- Postes équipés de bureaux, chaises, éclairage adapté
- Ordinateurs (PC) à disposition, écran de visio conférence, imprimante multifonction
- Connexion Wi-Fi haut débit.

Les locaux bénéficient également de climatiseurs ainsi que d'un espace WC avec toilettes et lavabo. Tout équipement est mis à disposition de manière collective et partagée. Celui-ci doit être utilisé avec précaution, dans le respect des règles de sécurité et de bon usage.

Tout incident ou dysfonctionnement doit être signalé sans délai.

ARTICLE 5 – RÈGLES DE COMPORTEMENT ET DE CIVILITÉ

Les preneurs s'engagent à :

- Adopter un comportement respectueux, calme et professionnel
- Ne pas perturber l'activité des autres utilisateurs (bruit, discussions prolongées, usage du téléphone sans écouteurs)
- Respecter l'ordre, la propreté et le matériel mis à disposition.
- Respecter les horaires d'ouverture au public spécifiées dans l'article
- Les lieux doivent être laissés dans un état de propreté convenable après utilisation, les déchets doivent être triés et jetés dans les contenants prévus à cet effet

ARTICLE 6 – UTILISATION DES RESSOURCES COMMUNES

Certaines ressources (imprimante, écran de visioconférence, salle de réunion) font l'objet d'équipements communs, il convient donc à la responsabilité de chacun de répartir son temps de travail sur chaque équipement

Le matériel ne peut en aucun cas être déplacé, emprunté ou utilisé à des fins étrangères à l'objet du coworking.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

La Communauté de Communes de la Costa Verde décline toute responsabilité :

- En cas de vol, perte ou détérioration d'effets personnels ;
- En cas d'usage non conforme des équipements par un tiers.

Les usagers sont responsables de tout dommage causé par eux à l'équipement ou aux locaux. Toute dégradation volontaire ou involontaire pourra faire l'objet d'une **facturation des frais de remise en état**.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET SURVEILLANCE DES LOCAUX ET DES CONTROLES

Les preneurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité en vigueur et à ne pas :

- Obstruer les issues : entrée principale et portes latérales
- Introduire de substances dangereuses, inflammables ou illicites ;
- Fumer ou vapoter dans les locaux.

En cas d'incendie, d'accident ou de toute situation d'urgence, les preneurs doivent immédiatement alerter les services compétents.

La Communauté de Communes de la Costa Verde aura accès à tout moment au local pour en vérifier l'état.

Le local est équipé d'un système de vidéosurveillance et d'une alarme permettant la sécurisation de l'enceinte.

Par le présent règlement, les preneurs reconnaissent et attestent que l'espace de coworking dispose d'une protection par vidéosurveillance.

En cas de litige, la CCCV se réserve le droit de communiquer les images vidéo aux autorités compétentes.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES

Les preneurs s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans les locaux. Il leur appartient de veiller à la sécurité de leurs données informatiques. La Communauté de Communes de la Costa Verde ne pourra être tenue pour responsable d'une fuite d'information occasionnée par la non-déconnexion ou bien non-suppression des données informatiques par un des preneurs.

La Communauté de Communes de la Costa Verde se réserve le droit de contrôler l'usage du réseau informatique pour en garantir la sécurité.

ARTICLE 10 – MANQUEMENTS ET SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu, selon la gravité :

- À un avertissement écrit
- À une suspension temporaire ou définitive d'accès à l'espace de coworking notifié par LRAR;
- À des poursuites administratives ou judiciaires en cas de préjudice.



ARTICLE 11 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par décision expresse du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Costa Verde.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

L'acceptation sans réserve du présent règlement conditionne l'accès à l'espace de coworking.
Le règlement entre en vigueur à compter du

Fait à San NICOLAO le

**Le Président,
Marc Antoine NICOLAI**

**Lu et approuvé par le Preneur,
cachet et signature**